

Circulaire FP n° 2173 du 29 décembre 2008 relative à l'orientation de l'utilisation des crédits de formation interministérielle déconcentrée pour l'année 2009 - (mission « Direction de l'action du gouvernement » programme « Fonction publique »).

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Direction générale de l'administration
et de la fonction publique
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Direction des ressources humaines

Le ministre de l'intérieur de l'outre mer
et des collectivités territoriales
et
Le Ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
et de département
Mesdames et Messieurs les Directeurs des ressources humaines
d'administration centrale
(pour information)
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'instituts régionaux d'administration
(pour information)

Objet : Orientation de l'utilisation des crédits de formation interministérielle déconcentrée pour l'année 2009 - (mission « Direction de l'action du gouvernement » programme « Fonction publique »).

La circulaire présentant pour l'année 2009, les priorités interministérielles a été signée, le 22 août 2008, par les ministres en charge de la fonction publique. Les priorités suivantes ont ainsi été identifiées :

- généraliser la formation de l'encadrement intermédiaire aux nouveaux outils de management des parcours professionnels, de mobilité et de formation des agents ;
- professionnaliser la fonction RH et l'orienter sur ses nouvelles compétences de gestion des parcours professionnels ;
- former au développement durable pour des politiques publiques exemplaires ;
- développer les compétences nécessaires au nouveau cadre de la gestion publique : la condition d'une modernisation effective.

La DGAFP délègue chaque année aux préfetures de région des crédits destinés à organiser, dans le cadre interministériel local, des actions de formation au bénéfice des agents publics présents dans les services déconcentrés.

Votre programmation régionale des actions de formation devra être en mesure d'intégrer les orientations que fixe cette circulaire, dans le cadre de l'utilisation des crédits de formation interministérielle déconcentrée.

I) Deux principes d'utilisation des crédits : mutualisation et initiative locale

Les deux principes qui prévalent depuis deux ans doivent continuer de guider votre utilisation des crédits interministériels pour 2009.

En premier lieu, il est souhaité que les crédits soient utilisés de manière à accompagner les modalités de réforme de l'organisation territoriale de l'Etat : vous êtes invités, en effet, à poursuivre et développer, dans le domaine de la formation, les démarches de **mutualisation** conduites localement. Les bilans régionaux que vous avez établis pour l'année 2007 montraient clairement les premiers résultats positifs de ces démarches qui, malgré des freins identifiés (difficultés de mutualisation en termes financiers, degré d'adhésion de certains services déconcentrés) se mettent en place progressivement grâce à la structuration autour des DRF du réseau des acteurs locaux de la formation et du partenariat initié avec les IRA. Ces résultats montrent la volonté d'amener la formation au plus près des agents en répondant à leurs attentes autant qu'à celles de leurs administrations. Les crédits interministériels dont vous aurez la gestion seront, de manière prioritaire, utilisés pour financer les actions de formation mutualisées entre plusieurs départements ministériels et poursuivre cette démarche de mutualisation.

Depuis 2006 les bilans annuels ont par ailleurs apporté la preuve que réserver 50 % de l'enveloppe de crédits allouée pour les **actions de formation d'initiative locale a été** une mesure de souplesse bénéfique. Il est donc décidé de poursuivre dans cette voie : les crédits de formation interministériels pourront, dans la limite de 50 % des crédits alloués, être directement utilisés pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de l'Etat définies localement. Vous ferez, au terme de l'exercice 2009, un compte-rendu spécifique sur l'utilisation de cette enveloppe de crédits d'initiative locale, en termes quantitatifs comme qualitatifs.

Il est rappelé, enfin, que, dans tous les cas, les dépenses prises en charge au titre des crédits déconcentrés doivent être de nature pédagogique. Toutefois, ces derniers pourront être utilisés pour des achats de documentation pédagogique ou en complément des dotations de fonctionnement des services organisateurs de formation, dans une limite maximale de 5 %.

II) Les priorités thématiques

Cette année, les priorités de la formation interministérielle seront celles contenues dans la circulaire adressée à tous les ministères, validées en interministériel et rappelées ci-dessus. A cet égard, j'attire particulièrement votre attention sur la première de ces priorités et sur l'importance de continuer les actions de **formation à l'évaluation destinées aux managers dans la perspective notamment de la mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR)**. Dans cette perspective, les prochaines rencontres de l'école de la GRH organisées au printemps à Paris et en région porteront sur ce thème.

A ces quatre priorités, il convient, dans le cadre spécifique de la formation interministérielle en région, de compléter le dispositif par des actions dédiées aux **préparations aux examens et concours**. En tant que celles-ci sont un moyen privilégié de promotion interne des agents, les crédits de formation interministérielle délégués pourront être utilisés pour leur financement. **Il conviendra cependant d'être très vigilant sur la nature et le contenu des épreuves préparées**. La DGAFP a en effet, dans le prolongement des rapports rendus par

Mmes Corinne Desforges et Marine Dorne-Corraze, engagé une démarche de révision générale du contenu des concours visant à professionnaliser les modes de recrutement dans la fonction publique. Réalisée en étroite concertation avec l'ensemble des ministères, cette démarche a pour objectif de réformer progressivement la totalité des concours en s'attachant à bien recentrer les épreuves sur l'évaluation des compétences requises par la fonction, et en veillant à mettre en adéquation le contenu des épreuves avec le niveau de diplôme et de formation exigé pour se présenter au concours. Ainsi, une réflexion est actuellement menée, par exemple, pour supprimer l'épreuve de droit administratif des concours d'accès aux corps de secrétaires administratifs et introduire pour l'admission la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la **charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique** signée, le 2 décembre 2008, par le ministre chargé du budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et le président de la HALDE. Ce texte, qui constitue un engagement à agir dans le sens des valeurs devant guider l'action des administrations et des agents, rappelle le principe d'égal accès de tous aux emplois publics tel qu'il figure dans l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Il se décline autour de six thèmes dont l'un porte sur l'examen attentif des conditions de recrutement pour répondre aux besoins sans discriminer et souligne plus particulièrement, comme cela vient d'être explicité, la question de la sélection des candidats par la compétence et non par les seules connaissances. Un autre thème prévoit la sensibilisation et la formation des agents de l'administration aux questions de prévention et de promotion de l'égalité des chances pour lesquelles les services de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) peuvent vous apporter leur expertise.

Enfin, vous accorderez une attention particulière aux demandes de formation des nouveaux délégués du préfet mis en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le comité interministériel des villes et du développement social urbain (CIV) du 20 juin 2008 a, en effet, décidé de renforcer la présence de l'Etat dans les quartiers de la politique de la ville en créant 350 postes de délégués du préfet exerçant à plein temps sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département. Ils doivent être en fonction à la fin de cette année dans les 215 quartiers prioritaires du Plan Espoir Banlieues. L'offre de formation interministérielle pourra faciliter et accompagner leur prise de poste.

III) Rapprochement des réseaux de formation au niveau local

Aux termes du protocole d'accord signé par les partenaires sociaux, le Gouvernement s'est engagé à mieux coordonner les réseaux ministériels et interministériels de formation à l'échelon local, en assurant, dans toute la mesure du possible, le rapprochement des réseaux existants.

En charge de la collecte et de l'analyse des besoins, les DRF, en lien avec les IRA ont, en mobilisant le réseau des acteurs locaux de formation, à structurer et organiser l'offre de formation interministérielle.

La mutualisation des efforts entre tous les partenaires, au premier rang desquels le partenariat DRF/IRA, doit ainsi permettre d'optimiser l'enveloppe de crédits de formation interministérielle qui vous est déléguée.

Cette orientation sera poursuivie dans le cadre de la mise en place des plateformes mutualisées de GRH actuellement à l'étude.

Vous êtes invités, enfin, à faire parvenir à la DGAFP, d'ici le 1er avril 2009, les données statistiques et le bilan qualitatif relatifs aux actions réalisées au cours de l'année 2008 (sous le timbre DGAFP-B 10).

La Secrétaire générale
Bernadette MALGORN

La Secrétaire générale



Bernadette MALGORN

*Le Directeur général de l'administration
et de la fonction publique,*
Paul PENY

Le Directeur général
de l'administration
et de la fonction publique,



Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique

Paul PENY Paul PENY